

**Vous souhaitez mettre en place et/ou renouveler le *Projet d'Accueil Individualisé (PAI)* de votre enfant pour l'année scolaire 2024/2025.**

<p>Un PAI a été établi, votre enfant <b>reste au Collège Bellestre et les prescriptions restent identiques</b></p>	<p>Merci de transmettre au service infirmier à la rentrée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le <b>protocole médical récent</b> complété par votre médecin</li><li>- l'<b>ordonnance</b> datant de moins de 3 mois</li><li>- une <b>trousse incluant le(s) médicament(s)</b> concerné(s), avec une date de péremption allant au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire</li></ul>
<p>Votre enfant <b>n'a pas encore de PAI ou</b> le PAI établi doit être modifié</p>	<p>Merci de transmettre au service infirmier à la rentrée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la fiche « renseignements administratifs » (<b>Partie 1</b>, document ci-joint)</li><li>- la fiche « conduite à tenir en cas d'urgence » complétée par le médecin (<b>Partie 3</b>, document ci-joint)</li><li>- l'<b>ordonnance</b> datant de moins de 3 mois</li><li>- une <b>trousse incluant le(s) médicament(s)</b> concerné(s), avec une date de péremption allant au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire</li><li>- le PAI établi par le médecin scolaire si vous l'avez en votre possession (<u>uniquement</u> en cas de <u>modification</u> du protocole)</li></ul> <p>=&gt; L'ensemble de ces documents sera à transmettre par mail à : cms.machecoul@ac-nantes.fr Votre dossier sera étudié dès que possible par un médecin scolaire qui rédigera le PAI de votre enfant et vous l'enverra par mail.</p>
<p>Votre enfant <b>change d'établissement</b></p>	<p>Vous transmettez à l'infirmier de l'établissement dont dépendra votre enfant ou au médecin scolaire les documents nécessaires pour effectuer une nouvelle demande.</p>